



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.30/231
23 mars 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports

Cent seizième session
Genève, 13-15 juin 2007

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ
DE LA CENT SEIZIÈME SESSION^{1, 2}**

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 13 juin 2007, à 10 heures

¹ Pour des raisons d'économie, aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Les représentants sont donc priés de bien vouloir venir en séance avec leurs exemplaires des documents mentionnés dans le présent ordre du jour. Avant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: +41 22 917 00 39; courrier électronique: Robert.Novak@unece.org) ou être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://border.unece.org>). Pendant la réunion, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

² Le texte complet des Conventions, ainsi que la liste complète des Parties contractantes, sont disponibles sur le site CEE: <http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html-customs>. Les délégués sont invités à remplir la formule d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et à la retourner, une semaine au plus tard avant la session, soit par télécopie (+41 22 917 00 39), soit par courrier électronique (Robert.Novak@unece.org). Avant la session, les représentants qui ne sont pas titulaires d'un badge d'accès de longue durée doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), pour se faire délivrer un badge temporaire. En cas de difficultés, ils doivent appeler par téléphone le secrétariat de la CEE (poste 74030). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, voir le site: <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Lundi 11 juin 2007

Trente-deuxième session du Comité de gestion de la Convention TIR (TIRExB)
(date provisoire).

Mardi 12 juin 2007

Douzième session du Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'information du régime TIR.

Mercredi 13 juin 2007

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail.
3. Activités d'autres organisations et de pays intéressant le Groupe de travail.
4. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation»):
 - a) État de la Convention;
 - b) Annexe 8 concernant le transport routier;
 - c) Élaboration d'une nouvelle annexe sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire;
 - d) Examen d'amendements à la Convention.
5. Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, en date du 10 janvier 1952.
6. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956):
 - a) État des Conventions;
 - b) Application des Conventions.
7. Transit ferroviaire.

Jeudi 14 juin 2007

8. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975):

- a) État de la Convention;
 - b) Révision de la Convention:
 - i) Mise en œuvre des phases I et II du processus de révision TIR et exemples de pratiques optimales;
 - ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR;
 - iii) Propositions d'amendements à la Convention;
 - c) Application de la Convention:
 - i) Système de contrôle des carnets TIR-SafeTIR (IRU);
 - ii) Règlement des demandes de paiement;
 - iii) Questions relatives aux dispositions techniques de la Convention;
 - iv) Manuel TIR;
 - v) Autres questions.
9. Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers.
10. Questions diverses:
- a) Date des prochaines sessions;
 - b) Restriction à la distribution des documents.

Vendredi 15 juin 2007

11. Adoption du rapport.

II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Point 1 Adoption de l'ordre du jour

Document: ECE/TRANS/WP.30/231.

1. Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'ordre du jour provisoire (ECE/TRANS/WP.30/231).

Point 2 Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail

2. Le Groupe de travail sera informé des résultats des sessions du Comité des transports intérieurs et de son Bureau et des organes subsidiaires de ce dernier ainsi que d'autres organes et organismes de l'ONU, portant sur des questions l'intéressant.

3. Le Groupe de travail souhaitera sans doute être notamment informé de la création, par le Comité des transports intérieurs, d'un Groupe pluridisciplinaire d'experts sur la sécurité des transports intérieurs.
4. Le Groupe de travail souhaitera sans doute aussi être informé des conclusions de la réunion de haut niveau ayant pour thème «Le développement de transports sûrs: clef de la coopération régionale», qui doit se tenir à l'occasion de la célébration du soixantième anniversaire de la CEE, le 27 avril 2007.

Point 3 Activités d'autres organisations et de pays intéressant le Groupe de travail

Document: ECE/TRANS/WP.30/2007/10.

5. Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités récentes de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), de la Commission européenne (DG TAXUD), de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) ainsi que d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales, portant sur des questions l'intéressant.
6. Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2007/10, transmis par l'Association internationale du fret aérien (TIACA), dans lequel il est demandé à la CEE de commencer à remplacer les documents de transport sur support papier par des messages électroniques normalisés, dans les transports internationaux.

Point 4 Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation»)

Documents: ECE/TRANS/WP.30/2007/11 et Notification dépositaire C.N.222.2007.TREATIES-1.

a) État de la Convention

7. Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application de la Convention et le nombre de Parties contractantes, dont on trouvera la liste complète sur le site Web suivant: http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html-50. En ce qui concerne l'état de la Convention, on se reportera au site Web suivant: <http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty17.asp>³.

b) Annexe 8 concernant le transport routier

8. Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de l'état de la nouvelle annexe 8 de la Convention. La Notification dépositaire annonçant l'adoption de la nouvelle annexe 8 a été publiée le 20 février 2007 (Notification dépositaire C.N.222.2007.TREATIES-1). La date limite pour le dépôt des objections a été fixée au 20 février 2008. Si d'ici là aucune objection n'a été formulée, la nouvelle annexe entrera en vigueur le 20 mai 2008.

³ Réservé aux abonnés. Pour plus de renseignements concernant les conditions d'abonnement et d'accès, prière de s'adresser au secrétariat de la CEE.

c) Élaboration d'une nouvelle annexe sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire

9. Le Groupe de travail se souviendra sans doute de la décision qu'il avait prise à sa cent quinzième session (ECE/TRANS/WP.30/230, par. 17 et 18) et souhaitera sans doute examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2007/11, transmis par l'Organisation de coopération des chemins de fer (OSJD). Ce document contient le dernier projet de proposition de nouvelle annexe 9 de la Convention, lequel a été mis en forme finale lors de la sixième session du Groupe de travail mixte OSJD/CEE (Varsovie, 6 et 7 mars 2007).

d) Examen des amendements à la Convention

10. Le Groupe de travail se souviendra sans doute des débats qu'il a eus à sa cent quinzième session concernant les points (ECE/TRANS/WP.30/229/Add.1, par. 9) qui pourraient être encore modifiés ou améliorés dans la Convention (ECE/TRANS/WP.30/230, par. 20 à 22). Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de l'évolution de la situation à ce propos.

Point 5 Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, en date du 10 janvier 1952

Document: ECE/TRANS/WP.30/2007/12.

11. Le Groupe souhaitera sans doute se rappeler de la décision qu'il a prise à sa cent quinzième session (ECE/TRANS/WP.30/230, par. 23) et examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2007/12 transmis par l'Organisation pour la Coopération des chemins de fer (OSJD). Ce document contient la dernière version du projet de proposition d'une nouvelle convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, qui a été finalisée lors de la sixième réunion du Groupe de travail mixte OSJD/CEE (Varsovie, 6 et 7 mars 2007).

12. Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner le texte de la Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, en date du 10 janvier 1952, qui peut être téléchargé depuis le Web (<http://www.unece.org/trans/conventn/passraile.pdf>), ainsi que les Parties contractantes à la Convention (http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html-44).

Point 6 Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956)

a) État des Conventions

13. Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application et le nombre des conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956), dont on trouvera la liste complète sur les sites Web suivants: http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html#39 et http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html-43. En ce qui concerne l'état des conventions, on se reportera aux sites Web suivants: <http://untreaty.un.org/ENGLISH/>

bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty8.asp et <http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty10.asp>⁴.

b) Application des Conventions

14. Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement de la formulation de nouvelles observations et de la définition de pratiques optimales en ce qui concerne un certain nombre de questions soulevées par l'AIT/FIA.

Point 7 Transit ferroviaire

15. Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de l'état d'avancement de l'ouverture à la signature de la Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous couvert de lettres de voiture SMGS.

Point 8 Convention douanière relative au transport international de marchandises sous couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)

Documents: ECE/TRANS/WP.30/2007/13, ECE/TRANS/WP.30/2007/9, ECE/TRANS/WP.30/2007/8, ECE/TRANS/WP.30/2007/7, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/5, ECE/TRANS/WP.30/2006/5/Rev.2 et TRANS/WP.30/2005/32/Rev.1.

a) État de la Convention

16. La liste complète des Parties contractantes, ainsi que des pays avec lesquels peut être établie une opération TIR, est annexée au rapport de la quarante-troisième session du Comité de gestion TIR (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/89, annexe 1) et peut aussi être consultée à l'adresse Web suivante: http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html-48. On trouvera sur le site Web TIR de la CEE (<http://tir.unece.org>) des renseignements constamment mis à jour sur le champ d'application de la Convention TIR.

b) Révision de la Convention

i) Mise en œuvre des phases I et II du processus de révision TIR et exemples de pratiques optimales

17. Le Groupe de travail souhaitera sans doute noter qu'à la suite de la scission de l'Union d'États Serbie-et-Monténégro en deux États indépendants (le Monténégro et la Serbie), le code ISO de la Serbie est devenu SRB. Pour obtenir des renseignements concernant les incidences de ce changement sur le numéro d'identification des titulaires serbes de carnets TIR, prière de se reporter au lien Web suivant: <http://www.unece.org/trans/bcf/tir/news/160307.html>.

⁴ Réservé aux abonnés. Pour plus de renseignements concernant les conditions d'abonnement et d'accès, prière de s'adresser au secrétariat de la CEE.

ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR

18. Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa quatre-vingt-seizième session, il avait décidé de commencer les travaux de la phase III du processus de révision TIR, qui devait inclure l'examen d'un certain nombre de points (TRANS/WP.30/192, par. 33).

19. À la présente session, le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner le point suivant:

- Utilisation des nouvelles technologies.

20. Le Groupe de travail souhaitera sans doute se féliciter que le Comité des transports intérieurs ait prolongé le mandat du Groupe spécial d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (ExG) pour l'année 2007.

21. Le Groupe de travail souhaitera sans doute entériner le rapport de la onzième session de l'ExG, qui s'est tenue le 29 janvier 2007. Le rapport en est contenu dans le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/5.

22. Le Groupe de travail souhaitera sans doute aussi prendre note des conclusions de la douzième session de l'ExG, qui se tiendra le 12 juin 2007, en même temps que la session. Dans ces conditions, le Groupe de travail souhaitera sans doute prendre note du document ECE/TRANS/WP.30/2007/9, qui contient le rapport de la session de travail spéciale qu'a tenue un groupe de rédaction (Belgrade, 6 et 7 mars 2007), qui avait été créé par le Groupe de travail à sa cent quinzième session (ECE/TRANS/WP.30/230, par. 31).

23. Le Groupe de travail souhaitera sans doute aussi examiner le document TRANS/WP.30/2005/32/Rev.1, établi par le secrétariat, qui contient la version 1.6a mise à jour du Modèle de référence eTIR et notamment les amendements découlant des conclusions du groupe de rédaction mentionné dans le paragraphe précédent.

24. Le Groupe de travail souhaitera sans doute donner son avis sur les questions soulevées par l'ExG et entériner la dernière mise à jour du Modèle de référence eTIR.

25. Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2007/8, établi par le secrétariat, qui contient une proposition de révision du mandat assigné au futur Groupe spécial d'experts sur les aspects juridiques de l'informatisation de la procédure TIR. Le Groupe de travail souhaitera sans doute approuver ce mandat et soumettre la proposition de création de ce groupe d'experts au Comité exécutif de la CEE, qui, conformément au Règlement intérieur de la CEE, décide en dernier ressort en ce qui concerne la création de ce genre de groupe.

iii) Propositions d'amendements à la Convention

26. Le Groupe de travail se souviendra sans doute des débats qu'il a eus lors de sa cent quinzième session (ECE/TRANS/WP.30/230, par. 37 à 39).

27. Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2007/13, transmis par la Commission européenne au nom de la

Communauté européenne, qui contient un certain nombre de propositions d'amendements concernant des dispositions de la Convention.

28. Le Groupe de travail souhaitera sans doute aussi examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2006/5/Rev.2, établi par le secrétariat, qui regroupe toutes les propositions d'amendements présentées jusqu'à présent, notamment les propositions de la Communauté européenne mentionnées ci-dessus, avec des renvois aux documents contenant lesdites propositions. Conformément à la demande formulée par le Groupe de travail à sa précédente session, le document en question signale les propositions sur lesquelles il semble se dégager un accord de principe (ECE/TRANS/WP.30/230, par. 38).

29. Le Groupe de travail souhaitera sans doute poursuivre l'examen des propositions d'amendements.

c) Application de la Convention

i) Système de contrôle des carnets TIR – SafeTIR (IRU)

30. Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par l'IRU de l'évolution de la situation en ce qui concerne cette question, et notamment obtenir des renseignements sur les activités entreprises par l'Équipe spéciale informelle SafeTIR mise en place conjointement par l'IRU et le secrétariat.

ii) Règlement des demandes de paiement

31. Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par les autorités douanières et par l'IRU de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales.

iii) Questions concernant les dispositions techniques de la Convention

32. Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2007/7, établi par le secrétariat, qui contient des propositions d'amendements aux dispositions de la Convention relatives à l'utilisation du câble à fibres optiques. Ces propositions d'amendements, qui portent exclusivement sur la forme, visent à ce que les dispositions soient parfaitement harmonisées entre elles.

33. Le Groupe de travail souhaitera sans doute noter qu'un séminaire spécial sur l'agrément et l'inspection des compartiments de charge des véhicules TIR se tiendra le 24 septembre 2007, en même temps que sa cent dix-septième session. Les participants à ce séminaire devraient être à la fois des représentants participant habituellement au Groupe de travail, des représentants des autorités nationales d'agrément des véhicules TIR, des représentants de l'IRU et des associations nationales garantes, mais aussi des représentants des constructeurs des véhicules TIR. Des informations supplémentaires concernant le séminaire seront communiquées à toutes les parties intéressées avant la session.

iv) Manuel TIR

34. Le Manuel TIR contient le texte de la Convention et de ses annexes, y compris les amendements apportés à la Convention et les notes explicatives, ainsi que tous les commentaires pertinents adoptés par le Groupe de travail et le Comité de gestion.

35. La version 2007 du Manuel sera disponible au moment de la session, en langues anglaise, arabe, chinoise, espagnole, française et russe, à la fois sur support papier et sur CD-ROM. La version électronique peut être téléchargée à partir du site Web de la CEE à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trans/bcf/tir/tir-hb.html>.

v) Autres questions

36. Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner tous les autres problèmes et difficultés rencontrés par les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU dans l'application de la Convention.

Point 9 Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douaniers par des contrebandiers

37. Comme par le passé, le Groupe de travail souhaitera sans doute procéder, sur une base restreinte, à un échange de vues sur tous dispositifs ou systèmes spéciaux employés pour utiliser frauduleusement le régime TIR.

Point 10 Questions diverses

a) Dates des prochaines sessions

38. Le Groupe de travail souhaitera sans doute arrêter les dates de ses prochaines sessions.

39. Le secrétariat a déjà prévu que la cent dix-septième session du Groupe de travail se tiendrait dans la semaine du 24 au 28 septembre 2007, en même temps que le séminaire mentionné au paragraphe 33 ci-dessus et que la quarante-quatrième session du Comité de gestion de la Convention TIR.

40. Pour 2008, le secrétariat a organisé comme suit les prochaines sessions du Groupe de travail:

- Cent dix-huitième session, 28 janvier au 1^{er} février 2008;
- Cent dix-neuvième session, 2 au 6 juin 2008;
- Cent vingtième session, 29 septembre au 3 octobre 2008.

b) Restriction à la distribution des documents

41. Le Groupe de travail devrait décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la présente session.

Point 11 Adoption du rapport

42. Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport sur sa cent seizième session, en se fondant sur un projet établi par le secrétariat. Étant donné les restrictions financières qui s'appliquent actuellement aux services de traduction, il est possible que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles pour adoption dans toutes les langues de travail pendant la session.
